



LA LETTRE

N° 15 - Septembre 2015

EDITO

MYCERCLE COMMUNIQUE A LA PRESSE

GRACE A LA LOI MACRON, LES DIRIGEANTS DE PME ENFIN RESPONSABLES DE LEUR COMMUNICATION FINANCIERE

Depuis 2014, la responsabilité de leur communication financière était rendue à un million de patrons de très petites entreprises : ils pouvaient désormais décider de ne plus publier leurs comptes annuels. Mais la publicité des comptes restait obligatoire pour toutes les autres entreprises (environ 200.000), moyennes et grandes.

Une disposition de la loi Macron*, passée relativement inaperçue, permet à environ 80% de ces 200.000 entreprises de refuser la publication de leurs comptes de résultat (elles doivent toujours accepter la publication de leurs comptes de bilan).

* Article 213 la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui modifie l'article L 232-25

[Lire la suite du communiqué de presse ci-dessous](#)

NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE A ERIC LIEURE, PRESIDENT DE MATREM, AU NOMBRE DE NOS CLIENTS

Nous lui avons posé 3 questions.

L'équipe MyCercle

COMMUNIQUE DE PRESSE 16 septembre 2015

LOI MACRON LES DIRIGEANTS DE PME ENFIN RESPONSABLES DE LEUR COMMUNICATION FINANCIERE

« On devra aller plus loin encore, à la fois pour mieux protéger la confidentialité de la petite entreprise... et pour l'aider à communiquer de façon ciblée »

JEROME CAZES,
PRESIDENT DE MYCERCLE

UN AVANTAGE TRES REEL POUR LES ENTREPRISES MOYENNES

Beaucoup de partenaires de l'entreprise se renseignent indirectement sur elle, en utilisant les offres construites par différentes agences d'information à partir des données rendues publiques. Certains partenaires le faisaient avec des intentions prédatrices : concurrents ou acheteurs puissants traquant le moindre élément de marge. Ils ne pourront plus le faire.

UNE RESPONSABILITE NOUVELLE POUR LES ENTREPRISES MOYENNES

D'autres partenaires de l'entreprise se renseignent sur elle avec des intentions positives, parce qu'ils ont besoin d'avoir confiance dans l'entreprise avec laquelle ils travaillent. Ils ont souvent perdu l'habitude de se renseigner directement auprès de l'entreprise. Demain, une information publique disponible sur l'entreprise sera toujours disponible mais elle sera plus pauvre et les partenaires seront intéressés à nouveau à avoir des informations confidentielles venant directement de l'entreprise. Cela crée une responsabilité nouvelle pour le dirigeant qui ne souhaite pas publier son compte de résultat : il doit trouver une façon confidentielle et simple (pour lui et pour ses partenaires) de mettre l'information nécessaire à la disposition de ces partenaires utiles (*).

Jérôme Cazes, président de MyCercle salue cette réforme : « c'est une évolution positive qui va dans le sens de la transparence responsable. On devra aller plus loin encore, à la fois pour mieux protéger la confidentialité de la petite entreprise, quand elle n'a pas décidé de faire appel public à l'épargne, et pour l'aider à communiquer de façon ciblée avec les partenaires qui lui font confiance. MyCercle s'appuie sur cette révolution qui réconcilie le numérique et la confidentialité, en permettant au dirigeant d'ouvrir d'un clic à chaque partenaire important (et à lui seulement) un espace sécurisé avec les informations qui vont renforcer sa confiance. »

QUI EST CONCERNE EXACTEMENT ?

-Vous pouvez protéger la confidentialité de tous vos comptes si vous êtes une Très Petite Entreprise, c'est-à-dire si votre entreprise ne dépasse pas 2 des 3 critères suivants : un chiffre d'affaires de 700K€, un total de bilan de 350K€ et 10 salariés.

-Vous pouvez protéger la confidentialité de votre compte de résultat si vous êtes une entreprise moyenne, c'est-à-dire que votre entreprise ne dépasse pas 2 des trois critères suivants : un chiffre d'affaires de 8M€, un total de bilan de 4 M€ et 50 salariés.

-Tous vos comptes continuent d'être publics si votre entreprise est plus importante et dépasse au moins 2 des 3 critères précédents. Attention, il semble que le dépôt obligatoire des comptes (qu'un bon tiers des dirigeants d'entreprises ne respectaient pas, pour éviter leur publicité), soit beaucoup plus strictement contrôlé à l'avenir.

QUAND LA REGLE S'APPLIQUERA-T-ELLE ?

Le recours à la confidentialité du compte de résultat s'appliquera aux exercices clos à partir du 31 décembre prochain. Le législateur a néanmoins fixé au 6 août 2016 (un an après la promulgation de la loi) la date à partir de laquelle le dépôt doit être fait pour bénéficier de cette disposition. Ainsi, seules les entreprises qui déposent leurs comptes par voie électronique (et bénéficient d'un délai supplémentaires de 1 mois à compter de la date légale butoir du 31 juillet) pourront, en 2016, opter pour cette option de confidentialité.

() Les agences d'information d'entreprise ne font pas partie des personnes morales qui finançant ou investissant dans ces entreprises, continueront d'avoir accès au compte de résultat.*

MyCercle est sur www.mycercle.net ou en s'adressant à contact@mycercle.net

Contact presse : christine.altuzarra@mycercle.net

Eric Lieure, président de Matrem, maison mère de plusieurs sociétés de services informatiques a abonné quatre de ses sociétés à MyCercle.

POURQUOI AVOIR SOUSCRIT 4 ABONNEMENTS ?

La holding MATREM a trois filiales informatiques : La Mutuelle Informatique, qui propose des services informatiques à destination des PME, Abakus, un spécialiste de la messagerie et de la gestion des mobiles et 360sys, société nouvellement acquise, spécialiste de l'ERP comptable et financier, Peoplesoft.

Nous avons souscrit un abonnement à MyCercle pour chacune des sociétés car elles ont chacune un positionnement différent et nous pensons que nous devons communiquer différemment, surtout avec nos partenaires financiers ! Chaque société a donc sa propre bibliothèque de documents et ses propres partenaires, les invités de chacun des cercles.

MYCERCLE A NOTAMMENT POUR OBJECTIF DE FACILITER LES DIALOGUES DE SES ABONNES. DIRIEZ-VOUS QUE CELA SE VERIFIE AU QUOTIDIEN ?

Pour l'instant, il est trop tôt pour le dire, car nous sommes de nouveaux clients de MyCercle, mais nous y croyons fermement !

Nous sommes en pleine levée de fonds et espérons que MyCercle sera un facilitateur pour les investisseurs qui s'intéressent à nous.

Notre banquier principal ne connaissait pas l'outil et trouve le concept intéressant ! A suivre, donc ...

LA PRISE EN MAIN DE VOTRE PLATEFORME S'EST-ELLE FAITE AISEMENT ?

Oui, sans problème. D'autant plus que nous avons bénéficié d'une bonne assistance au démarrage de la part de MyCercle.

Il y a plein de bonnes idées, par exemple le fait que le nom informatique de chaque fichier soit remplacé par un nom explicite ou que les mises à jour de fichiers soient demandées automatiquement à l'échéance fixée.

On sent une bonne compréhension des besoins et une volonté d'usage simple et rigoureux.

Bravo à l'équipe de MyCercle !

ERIC LIEURE,
PRESIDENT DE MATREM,
UTILISE MYCERCLE



« Un abonnement pour chacune des sociétés du groupe, car nous devons communiquer différemment, surtout avec nos partenaires financiers »

En savoir plus sur...

La Mutuelle Informatique www.lamutuelleinformatique.fr

Abakus www.abakus.fr

360sys www.360sys.fr

Contact : eric.lieure@matrem.fr



MyCercle

Facilite vos dialogues
www.mycercle.net



Copyright MyCercle 2015